



**Convention d'accueil d'un groupe de jeunes du D.A.M.E Les Bois du Seigneur
à l'espace Jeunesse de la Médiathèque de l'Odysée
sur la période du vendredi 27 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025
(à l'exception des vacances scolaires)**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, ou son représentant, Monsieur Damien STEPHO, en qualité de 4^{ème} Vice-président en matière de Sport et Culture dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté n°A2021-6 du 28 février 2021

D'une part,

Et, **le Dispositif d'Accompagnement Médico- Educatif Les Bois du Seigneur**, dont le siège est situé dans la ZI des corvées, 12 Rue des Bois du Seigneur, 28500 Vernouillet, représenté par Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, en sa qualité de Directeur, et ci-après dénommé « D.A.M.E. »

D'autre part.

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser des accueils, pour un groupe de 8 à 10 jeunes, inscrits au D.A.M.E. Les Bois du Seigneur de Vernouillet, à l'espace Jeunesse de la Médiathèque de l'Odysée, du vendredi 27 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025 inclus (hors périodes de vacances scolaires). Il est à noter que lors de l'accueil des groupes scolaires, l'installation sera déplacée du côté BD de l'espace Jeunesse.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :

Le secteur Jeunesse de la Médiathèque de l'Odysée, accueillera un groupe de jeunes inscrits au D.A.M.E Les Bois du Seigneur de Vernouillet, avec une fréquence d'une fois par semaine, le vendredi, à l'exception des vacances scolaires. Ce groupe, composé de 8 à 10 jeunes, plus le ou les accompagnateurs.rices sera accueilli, une première fois, le vendredi 27 septembre 2024, de 9h45 à 10h45, à l'espace Jeunesse (hors salle du Conte) ou du côté BD de l'espace Jeunesse lors d'accueil de groupes scolaires.

Ce groupe sera ensuite accueilli, tous les vendredis, de 9h45 à 10h45, jusqu'au vendredi 27 juin 2025 inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition des lieux et du matériel est gracieuse.

ARTICLE 3 :

Les publics concernés sont placés sous la responsabilité du D.A.M.E Les Bois du Seigneur et de son personnel d'encadrement.

ARTICLE 4 :

Le D.A.M.E Les Bois du Seigneur souscrit une police d'assurance couvrant tout type d'accidents envers les personnes et les biens susceptibles d'être occasionnés par l'un de ses membres. Le D.A.M.E Les Bois du Seigneur s'engage à rembourser à l'Agglomération du Pays de Dreux tous travaux de remise en état consécutifs à toute dégradation du matériel confié ou des locaux et ne peut invoquer une quelconque clause de non prise en charge par l'assurance.

ARTICLE 5 :

Cette convention est conclue pour la période du vendredi 27 septembre 2024 au vendredi 27 juin 2025 et sera effective à la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 :

Les parties peuvent dénoncer la présente convention à tout moment par courrier recommandé et sans préavis. Cette dénonciation prend effet immédiatement.

ARTICLE 7 :

En cas de litiges les deux parties s'engagent à se concerter afin de convenir d'une solution satisfaisante pour chacune d'entre elles.

En cas de persistance de ces litiges, le Tribunal Administratif d'Orléans est la juridiction compétente.

Fait à Dreux, le

Pour le Président et par délégation

Le Directeur du D.A.M.E Les Bois du Seigneur

Damien STEPHO

Arnaud ESCROIGNARD

Vice-Président en charge de l'Attractivité du
Territoire par les filières Sportive et Culturelle